



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,  
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs :**

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février  
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance  
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-7

OBJET

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Mme WANG rappelle que le règlement des activités péri et extra scolaires a vocation à accompagner les démarches des familles lors des inscriptions ou réinscriptions scolaires et périscolaires et permet aux parents de connaître l'offre de services disponible pour leurs enfants en période scolaire (les jours de classe comme les mercredis) et pendant les vacances scolaires. Il fixe le principe de réservation préalable à la participation des enfants aux activités péri et extrascolaires.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le règlement et d'apporter des modifications et/ou des précisions, dont en particulier :

- L'insertion de 3 QR Code :
  - o Accès au règlement des accueils péri et extrascolaires
  - o Accès à l'application MobiPecq
  - o Accès à l'espace famille

Ces QR Code seront disponibles également sur les structures d'accueil au format affiche.

- Le calcul du quotient : La fiche de renseignements devient obligatoire pour le calcul du quotient et est intégrée aux démarches obligatoires pour l'application de celui-ci.

Les familles devront renseigner et remettre la fiche de renseignements (téléphone, personnes autorisées à récupérer les enfants autres que les parents, vaccins, allergies, régime alimentaire...) au guichet du Pôle EJS afin que leur quotient familial leur soit calculé. Sans cette fiche, le calcul ne pourra être réalisé.

Vu la délibération n°23-3-22 du 24 mai 2023 relative à la revalorisation et modification de la politique tarifaire des accueils péri et extrascolaires,

Vu la délibération n°23-3-23 du 24 mai 2023 relative à la modification du règlement des accueils péri et extrascolaires,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports en date du 19 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement des accueils péri et extrascolaires, joint en annexe de cette présente délibération,

**PRECISE** que ledit règlement prendra effet à compter du 02 septembre 2024.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD